



## **Internet et les églises rurales : pourquoi la France ne pourrait pas imiter son voisin britannique**



© RDImages/Epics/Getty Images | L'ancienne église de Walesby, dans le comté de Nottinghamshire, au centre de l'Angleterre ; également connue sous le nom d'église des randonneurs.

Texte par Émilie LAYSTARY  
Dernière modification : 20/02/2018

**Au Royaume-Uni, le gouvernement vient de passer un accord d'un nouveau genre avec l'Église anglicane. Son but : mettre à contribution les édifices religieux pour renforcer le réseau Internet en zone rurale. En France, ce ne serait pas possible.**

L'idée tombe sous le sens. Pour assurer une bonne qualité de connexion à Internet dans les campagnes, installer des antennes relais et matériels de transmission sur les églises serait bien efficace puisque ces édifices religieux sont généralement situés sur les places centrales des villages.

Ce projet vient d'être officialisé au Royaume-Uni, pays qui possède pas moins de 16 000 églises. "Grâce à cet accord [qui promet de ne pas dénaturer l'architecture historique des lieux, NDLR.], des édifices datant pourtant du XVe siècle vont pouvoir contribuer à aider le pays à préparer son avenir en améliorant la connectivité de certaines régions particulièrement difficiles d'accès", s'est félicité le ministre en charge du numérique, Matt Hancock.

En France, 10 % de nos communes sont de quasi déserts numériques, comme on pouvait le lire dans le rapport de Terra Nova dont Mashable FR vous parlait ici. Alors, l'exemple britannique pourrait-il nous inspirer ? "Le numérique doit être une chance pour les zones rurales. C'est la troisième obligation après l'eau et l'électricité", estimait John Billard, maire de Le Favril (Eure-et-Loir) et vice-président de l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF), lors de la présentation du rapport, mercredi 11 janvier 2017.

Pas tout à fait. En effet, les édifices religieux français appartiennent non pas à l'État mais au domaine public de la commune. Cette affectation fait la suite à la loi du 2 janvier 1907. En revanche, certaines cathédrales construites sous l'Ancien Régime, sont toujours propriété de l'État face au "refus des départements de les assumer", explique l'observatoire du patrimoine religieux. On en dénombre 87. En l'état, pour qu'un accord avec les églises se mette en place, l'interlocuteur serait donc les communes et non le gouvernement français.

Première publication : 20/02/2018